

#### Article 1 – Composition

Le championnat est composé :

Inter - Départemental Mixte U9

Poule A : 7 équipes + 1 exempt

#### Article 2 – Joueurs et mutualisation entre associations

Le championnat U9 Masculins est réservé aux joueurs et joueuses U8 et U9 et aux joueurs et joueuses régulièrement surclassés (Niveau DEPARTEMENTAL)

Les équipes en ENTENTE sont autorisées à jouer.

#### Article 3 – Horaires des rencontres

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le samedi à 12h00.

#### Article 4 – Système de l'épreuve

SAISON REGULIERE

Inter Départemental Mixte U9

PHASE 1

Rencontres en Aller-Retour

PHASES FINALES

Inter Départemental Mixte U9

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> à l'issue de la Phase 1 sera déclarée :

VAINQUEUR Division 1

## Article 5 – Règles spécifique de l'épreuve

### Article 5.1 – Règles générales

Règles spécifiques	Adaptation
Taille du ballon	Taille 5
Temps de jeu	4x8 minutes non décomptées Sauf sur : <ul style="list-style-type: none"><li>- Fautes</li><li>- Remplacements</li><li>- Lancers Francs</li><li>- 2 dernières minutes de la rencontre</li></ul>
Prolongation	4 minutes
Opposition	4 contre 4
Ligne à 3 pts	Extérieur raquette
Temps mort	1 par mi-temps
Arbitrage	Sur violation, l'arbitre ne touche pas le ballon en zone Avant comme en zone Arrière  <u>Les remplacements en zone arrière sont autorisés sur violation</u>

### Article 5.2 – Directives techniques

- Toutes les défenses de zone, zone-press ½ et tout terrain sont **INTERDITES**
- Tous les écrans sur porteur de balle ainsi que les relations à 2 type main à main sont **INTERDITS**
- Tous les écrans entre non-porteurs du ballon sont **INTERDITS**
- Toutes formes de prise à 2 et plus sont **INTERDITES**
- La défense individuelle **TOUT TERRAIN** est **TRES FORTEMENT CONSEILLÉE**

En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves".

#### Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :

Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par le pôle formation (ou directement une constatation d'une personne habilitée par le pôle formation) :

- La rencontre perdue par pénalité (rencontre constatée par la personne habilitée)
- Si récidives = exclusion du championnat

## Article 6 – Qualifications et licences

Inter Départemental U9 Mixte		
Nombre de joueurs autorisés :	4 minimum à 12 maximum	
Type de licences autorisée : (nombre maximum)	1C, 2C, OCT, OCAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC), 1CASTCTC ou 2CASTCTC	5
	Licence ASP	0
	OC	Sans limite
Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC	Nombre minimal de joueurs titulaires d'une licence dans le club porteur	5 minimum
	Nombre maximal de joueurs titulaires d'une extension ASTCTC (clubs partenaires)	5 maximum

## Article 7 – Nombre de brûlés

Les clubs ayant engagés plusieurs équipes dans la même catégorie doivent fournir, au Comité Territorial, avant le début du championnat, une liste de **5 brûlés**.

Dans le cas où une association serait représentée par 2 équipes dans une même division ou poule **aucune liste nominative ne sera demandée** (une liste de brûlé uniquement).

## Article 8 – Logiciel E-marque – Communication des résultats

Le Logiciel fédéral E-marque est **OBLIGATOIRE** pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.

Le délai d'envoi pour la feuille de marque est fixé à **48 heures** maximum après la rencontre.

## Article 9 – Sanction en cas de forfait ou pénalité

Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais goal Average des associations sportives à égalité de points. Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie de deux (2) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés et rien ne doit figurer à cet effet au goal Average.

## Article 10 – Officiels

Pas de désignation d'arbitres ni d'OTM.

## Article 11 – Engagement d'équipe

Un groupement sportif non à jour financièrement avant la date d'engagement, pourra se voir refuser l'inscription de ses équipes dans les différents championnats.

Un groupement sportif non à jour financièrement fin décembre de la saison en cours verra sa situation examinée lors du 1<sup>er</sup> Comité Directeur de janvier ; Des sanctions pourront être prises allant jusqu'à la mise hors championnats de toutes ses équipes.

## Article 12 – Cas particuliers

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le Pôle Compétitions du COMITE TERRITORIAL.